

(30 Mars 1879) 15 Juillet 1879

Vente

par Me ad^e F^r Martine

à Me et Me ad^e Viron

Et exposition sur 30^{es} 1/2

Reçu par M. le notaire



Devant M^r Chénard Fréville,
notaire à La Chapelle-la-Reine (Seine et Marne) soussigné,

A Comparer:

Mad^e Marie Julie Esther Driard, propriétaire,
veuve de M. Paul Charles Edmond Martine demeurant
à Paris, rue du faubourg Saint Honoré, numéros 70.

Laquelle a, par ces présentes, vendu en s'obligeant
à toutes garanties de droit,

A Monsieur Albert Viron, cultivateur, et
Mad^e Hortense Bureau, son épouse, qu'il autorise, demeurant
ensemble à Rumont, tous deux ici présents et qui acceptent,

Crente trois ares soixante seize centiares de terrain
à prendre dans la garenne du Château de Rumont, sis au
lieu de Rumont, pour tenir d'un long nord à la portion
vendue à M. Séverin Molleau, par acte passé devant le notaire
soussigné le dix septième mil huit cent soixante dix huit, d'autre
long nord à un chemin d'exploitation projeté allant de la grille
du Château jusqu'à la pièce de terre de Mad^e Molleval, d'un
bout couchant au surplus de la garenne et d'autre bout
levant à un mètre environ du fossé du Château.

Et soixante un ares vingt centiares de terrain à prendre
dans lad. garenne et dans l'autre bout, pour tenir d'un
long ou couchant Mad^e Molleval, d'autre long ou levant
au surplus de lad. garenne réservée par Mad^e Martine, d'un
bout du nord au chemin d'exploitation projeté dont il est
ici dessus parlé et d'autre bout du midi à un autre chemin
d'exploitation expressément réservé par Mad^e Martine et ses
acquéreurs.

Etant ici observé que lesdites portions de terrain présen-
tement vendues étant destinées à être mises en culture, les
acquéreurs seront tenus d'arracher le bois qui s'y trouve
planté, dans le délai de deux ans de ce jour, à peine
de tous dommages intérêts, à l'exception des pins y existant.

Consistance

Cela d'ailleurs que les terrains présentement
vendus s'étendent, pour air et confort sans
aucune exception ni réserve et sans garantie des contenances
sus indiquées, la différence en plus comme en moins poudant

Cal

33 76
61 20
- 94 96
42 21
137 17

existes, fut elle de beaucoup plus d'un vingtième,
devant faire le profit ou la perte des acquéreurs.
Propriété.

Ledit morcellement de terrain est joint partie du
Château de Rumont dont Mad^e Veuve Martine Sanderse
est propriétaire en qualité de seule et unique héritière de
M^r. François Jules Driard, son père, décédé à Rumont le
vingt deux mars mil huit cent soixante dix sept, seul
de Mad^e. Julie Arthemise Driard, ainsi que le constate un
acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire par le
notaire soussigné, le neuf juin mil huit cent
soixante dix sept.

Fon M^r. Driard était lui même propriétaire
dudit château au moyen de l'acquisition qu'il en a
faite pendant son veuvage de M^r. Henri Hippolyte
Comte de Maussac, fils, propriétaire, demeurant au
Château de Rumont, ayant agi au nom et comme
mandataire de M^r. Louis Stanislas Casier Joseph Comte
de Maussac, son père, propriétaire, chevalier de Saint Louis
et de la légion d'honneur, demeurant aussi au
Château de Rumont, suivant contrat passé
devant M^r. Chenard Tréville, notaire soussigné, le
trois décembre mil huit cent quarante sept, transcrit
au bureau des hypothèques de Fontainebleau le premier
février de l'année suivante, volume 362, numéro 7.

Cette acquisition a eu lieu moyennant la
somme de Soixante quatre mille francs de principal dont M^r. Driard s'est libéré suivant deux
quittances reçues: la première par M^r. Gravier, notaire
à Fontainebleau, le sept juin mil huit cent quarante
sept, et la seconde par le notaire soussigné le cinq
janvier mil huit cent cinquante, enregistrée et dans
laquelle il a été rendu compte des formalités de
transcription et de purge légale remplies par Monsieur
Driard sur ladite acquisition.

Jouissance.

M^r. et Mad^e. Viron auront, à partir d'aujourd'hui

La pleine propriété et jouissance des immeubles qui
lui sont présentement vendus.

Charges et conditions.

La présente vente est faite aux charges et
conditions suivantes, que les acquéreurs s'obligent con-
jointement et solidairement entre eux à faire exécuter
et accomplir :

1^{re} Ils souffriront les servitudes passives de toute
nature qui pendent et pourront grèver les biens vendus
et jouiront de celles actives, s'il en existe, le tout à
leurs risques et périls.

2^{re} Ils acquitteront les impôts de toute nature
assis et à asséoir sur led. biens à compter de ce jourd'hui.

3^{re} Et ils paieront les frais, droits et honoraires des
présentes et aux auxquels elles donneront ouverture.

Loi du 23 août 1871.

Le notaire soussigné a donné lecture aux parties
des articles deux et trois de la loi sur l'enregistrement
du vingt trois août mil huit cent soixante onze.

Price.

En outre des conditions ci-dessus la présente
vente est faite moyennant le prix principal de quatorze
cents francs que les acquéreurs ont immédia-
tement payé à Madame la Venderesse, qui
le reconnaît et lui en donne une bonne et
valable quittance.

Sont quittance.

Transcription.

Les acquéreurs dispent le notaire soussigné de
faire transcrire le présent contrat de vente au
bureau des hypothèques de Fontainebleau, se réservant le
droit de faire remplir cette formalité quand bon leur semblera.

En conséquence ils déchargent ledit notaire de
toute responsabilité à cet égard.

Titres.

Les acquéreurs ne pourront exiger de la
Venderesse, la remise d'aucun titre de propriété.

Etat civil.

Madame Marie Martine Declare:

1^{re} Qu'elle est seule en premières nocces non remariée d'ad. T. Martine;

2^{de} Et qu'elle est tutrice légale de Mademoiselle Marie Adèle Blanche Martine, sa fille mineure, issue de son union avec son défunt mari.

Domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à La Chapelle la Reine, au l'étude du notaire soussigné.

Sont acte.

Fait et passé publiquement, dans le château appartenant à Mad^{me} Marie Martine, l'ordresse,

L'an mil huit cent soixante dix neuf.
Le trente mai et quinze juillet.

En présence de M^{lle} Lucien Miesse, propriétaire, et Auguste Legendre, tourneur en bois, demeurant tous les deux à La Chapelle la Reine.

Cesdits instrumentaires qui ont signé avec les parties et le notaire.

Rayé cinq
mots nuls.

A. V. H. B.

M. D.

L. M. S. L.

Chy

Viron

H. Bureau

M. Druant L. Miesse

A. Legendre

Maurice Bureau

77. Enregistré à La Chapelle la Reine
19. 25
96. 25 L. F. Vingt-trois juillet 1879, 1111, 10 C. S. =
RECU Soixante-dix-sept francs, =
décimes: dix-neuf francs vingt-cinq centes
Ch. Guivelli